

Modification du 13 /07 /2020 déconfinement 4



AVENANT SPECIFIQUE COVID AU REGLEMENT INTERIEUR INCLUS DANS LE POSS ET PROVISoire

Vu le Décret N° 2020-663 du 31 mai 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire

A PARTIR DU 10 JUILLET 2020

Article 1 - Acceptation du présent règlement

La fréquentation du centre Aquatique ODÄ pour nos usagers vaut acceptation entière du présent règlement « spécial Période COVID » et ce jusqu'à nouvel ordre.

FMI 200

La distanciation sociale, incluant la distanciation physique d'au moins 1 m entre les personnes (Article 43 du Chapitre 4 du décret N° 2020-663)

Port du masque obligatoire sauf pour la pratique de l'activité physique

Article 2 – Ouverture de l'établissement

Durant cette période, les horaires d'ouverture seront fractionnés en deux temps : 10 h à 13h30 et 14h30 à 19h15 (une désinfection continue sera organisée) Lundi, Mercredi, Jeudi, Vendredi samedi Le mardi de jusqu'à 20h15 et le Dimanche : 10h à 13h et 14h30 à 18h15

Les entrées sont suspendues une demi-heure avant la fermeture. La sortie générale sera annoncée soit par une annonce au micro et/ ou par les maîtres- nageurs 15 minutes avant l'heure de fermeture

Article 3 – Pré accueil et condition sanitaire

Le public visiteur ne sera pas autorisé à pénétrer dans l'enceinte de l'établissement. Les gestes barrières devront être respectés.

Les enfants devront être accompagnés d'un de leur parent ou d'un adulte responsable pour accéder à l'établissement.

Du gel hydroalcoolique sera à disposition à l'entrée, la prise rendu obligatoire.

Le port du masque sera obligatoire jusqu'aux vestiaires. Les usagers portant des gants devront les enlever à l'accueil.

Toute personne présentant de la fièvre ne pourra pas accéder à l'établissement.

Article 5 - Accueil et prévente des différents publics.

Une inscription et un achat en ligne sera proposée aux usagers pour réduire le temps d'attente à l'accueil, faciliter la distanciation physique, l'accès et maintenir la protection de nos usagers.

L'usage du paiement électronique est à privilégier

Article 4 – Accueil différencié des différents publics - Désinfection

L'effectif du public sera limité à 200 personnes (FMI) en instantané dans les bassins intérieur et extérieur, les MNS feront appliquer la distanciation

Une désinfection de l'ensemble de l'équipement aura lieu une fois par jour

Des phases de désinfection seront effectuées tout au long de la journée en complément de ceux faits et viendront compléter les nettoyages et désinfections quotidiens.

Article 5 – Circulation dans l'établissement, signalétique et gestes barrières.

Un affichage rappellera à l'entrée les conditions sanitaires d'utilisation du centre aquatique. La circulation dans l'établissement se fera de manière ordonnée et accompagnée par le personnel de l'accueil, jusqu'aux vestiaires, sanitaires et au bassin et idem pour le retour.

Une signalétique appropriée sera visible au sol, sur les murs, pour l'utilisateur tout au long de son parcours dans l'établissement ; de l'entrée jusqu'à sa sortie du centre Aquatique. Ce cheminement permettra d'éviter des croisements trop nombreux des usagers.

Article 6 - Déchaussage et accès aux cabines

Il sera demandé aux usagers de se déchausser à l'accueil et de mettre leurs chaussures dans leurs sacs afin de ne pas souiller le sol et les cabines. L'accès aux cabines se fera par le PMR en ordre ordonné.

L'utilisateur pourra s'il le souhaite prendre avec lui des effets personnels et l'emmener sur le bord du bassin. Il devra alors veiller à respecter les consignes d'hygiène à savoir pose et dépose d'un sac ou d'une serviette à un endroit précis et ce pour des soucis d'hygiène.

Article 7 – L'accès aux douches - Hygiène

L'accès se fera de manière ordonnée dans le respect de la distanciation. D'abord l'accès aux toilettes si nécessaire, suivra le lavage des mains et la douche.

Cette organisation scrupuleuse permettra de limiter le risque de contamination.

Chaque douche utilisable sera distancée permettant la distanciation sociale. La douche savonnée de l'ensemble du corps sera obligatoire. Il est important de ne pas rester trop longtemps sous la douche afin de faciliter le flux de personne.

Si durant sa séance piscine l'utilisateur souhaite aller aux toilettes il devra repasser par le nettoyage savonné de l'ensemble de son corps.

Comme à l'accoutumé les caleçons, shorts et bermudas ne sont pas acceptés.

Article 8 – L'accès aux bassins – Hammam – Sauna - Fitness

Pour cette période sera autorisée l'accès au bassins et salle de fitness (un appareil sur deux) . L'accès au hammam et Sauna ne sera pas autorisé.

Cet accès se fera en respectant la signalisation prévue.

Article 9 – Accidents et vols

L'établissement ne pourra être tenu responsable de tout vol.

La communauté de Communes du Civraisien en Poitou n'est responsable ni des accidents ni des vols

Les articles 7, 8, 9,10,11 du règlement intérieur habituel s'appliqueront en complément du présent avenant.

Le président de la Cdc du Civraisien en Poitou

Le directeur du Centre Aquatique

Jean Olivier GEOFFROY

Christophe QUERAUX